



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA
METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant règlement général sur la protection des données,

Le RGPD prévoit depuis le 2 mai 2018 de nouvelles responsabilités sur les organismes.

Ainsi, toute autorité publique a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) dont la mission est de piloter la conformité RGPD du responsable de traitement.

Pour répondre à la problématique de désignation d'un délégué à la protection des données, la Métropole a proposé, en 2018, aux communes et aux établissements publics locaux qui le souhaitent de mutualiser la fonction de DPO et de désigner le même délégué que la Métropole du Grand Nancy.

La Ville de Ludres a accepté cette proposition par la signature d'une convention de mutualisation du DPO avec la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Cette dernière arrivant à échéance fin 2024, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour une période de 3 ans supplémentaires.

La Ville de Ludres participera au financement du service mutualisé du DPO sur la base d'un coût par habitant fixé à 0,35 € pour l'année 2025 et ré-évaluable chaque année. Le coût pour l'année 2025 sera de 2 160,55 € (0,35 € x 6 173 habitants).

La Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec la Métropole du Grand Nancy, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour une période de 3

ans supplémentaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU